

VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS

Août 2018

PROMOUVOIR LA PROFESSION DES OPÉRATEURS DE LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Solution industrielle permettant une gestion des déchets respectueuse de l'environnement, la valorisation énergétique des déchets s'intègre pleinement dans un processus multi-filières s'inscrivant dans la hiérarchie européenne des déchets. Elle permet en effet de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux à horizon 2020, en matière d'énergies renouvelables, de substituer l'énergie provenant de combustibles fossiles par l'énergie de récupération thermique et électrique issue de la combustion des déchets, de contribuer à la réduction des gaz à effet de serre et d'optimiser le coût de traitement des déchets.

Le SVDU regroupe des opérateurs de la valorisation énergétique des déchets ménagers en France et a pour objet la promotion de l'activité ainsi que le développement et la représentation des intérêts de la profession. Ainsi, il œuvre à faire connaître et porter les enjeux actuels et futurs liés à la valorisation énergétique des déchets, en lien avec ses partenaires français et européens.

UNE COMPOSANTE ESSENTIELLE DES POLITIQUES ENERGETIQUE ET « DECHETS »

La **valorisation énergétique des déchets résiduels**, après tri et valorisation matière, représente :

- par nature, une **filière d'économie circulaire** permettant la **valorisation de refus de tri issus du recyclage** et la **substitution d'énergies fossiles** pour la production d'énergies thermique et électrique, dans des **conditions économiques viables**.
- une **source fiable et stable d'énergie locale, renouvelable et de récupération (EnR&R)** :
 - la chaleur issue des Unités de Valorisation Energétique (UVE) est la première source d'EnR&R utilisée par les réseaux de chaleur en 2016 (47 %)¹.
 - la valorisation énergétique des UVE par production d'électricité représente 4,1 TWh en 2016.
- une **source d'énergie faiblement carbonée, fiable, économique et encore insuffisamment utilisée** avec un **potentiel à exploiter** dans les UVE :
 - existence d'un **gisement de 3,7 TWh thermiques supplémentaires d'ici 2025 par rapport à 2016** en modernisant des installations existantes afin d'améliorer leurs performances énergétiques, en particulier les capacités d'utilisation de l'énergie récupérée² ;
 - amélioration du rendement énergétique global des unités seulement électrogènes en **raccordant des sites non connectés sur des réseaux de chaleur et/ou des parcs industriels existants à proximité ou à créer** ;

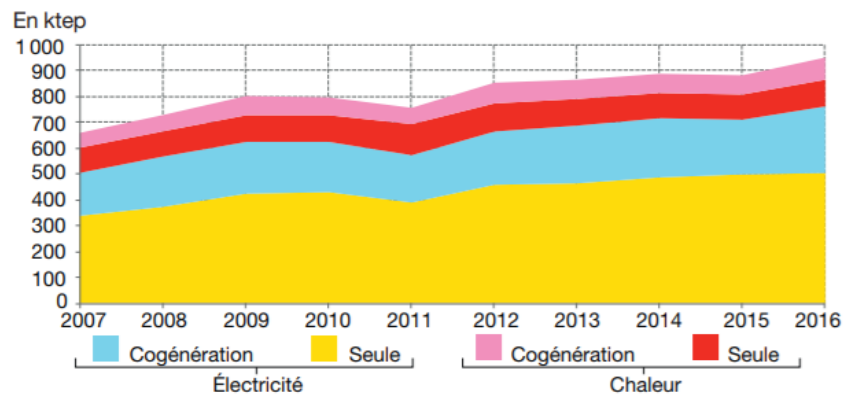
¹ Source : données 2016 enquête SNCU

² Source : SVDU d'après les données ADEME enquête ITOM 2016

- existence d'un **gisement significatif de 4,4 TWh de chaleur rejetée à récupérer sur le parc existant**³.
- une **solution complémentaire nécessaire aux autres traitements dans le respect de la hiérarchie « déchets »** et dans la logique de réduction du stockage⁴ :
 - maintien à un niveau équivalent des capacités d'incinération nationales à l'horizon 2025 car le tonnage incinéré global reste stable⁵ ;
 - **développement progressif d'unités de production d'énergie à partir de Combustibles Solides de Récupération (CSR)**, permettant de traiter jusqu'à 1,5 Mt de refus de tri détournés de l'enfouissement par an d'ici 2025, adossées à des demandes d'énergie thermique en industrie ou dans des réseaux de chaleur.
- une **solution respectueuse de l'environnement**, strictement encadrée, aux impacts maîtrisés depuis les mises aux normes de 1996 puis 2005 et engagée dans un processus d'amélioration continue de son empreinte environnementale.

Etat du parc français⁶ – Chiffres clés (2016)⁷

- 126 sites en fonctionnement
- 14,4 Mt de déchets ménagers traités
- 50 % de l'énergie produite considérée comme renouvelable par convention
- 4,14 TWh électriques produits
- 8,22 TWh thermiques vendus
- 98 % des déchets incinérés font l'objet d'une valorisation énergétique



Evolution de la production d'énergie à partir de déchets urbains renouvelables

Source : SDES, enquête sur la production d'électricité ; ADEME, ITOM

³ Etude ADEME sur la chaleur fatale, édition 2017. Cette publication ne porte pas sur les potentiels de chaleur obtenus après l'optimisation ou les modifications des installations existantes.

⁴ L'objectif n'est en aucun cas d'attirer de nouveaux déchets, mais de tirer plus d'énergie du même volume de déchets incinérés.

⁵ Tableau « Mix des modes de traitement envisagés en 2020 et 2025 pour les déchets non dangereux non inertes » du Plan national de réduction et de valorisation des déchets 2025

⁶ Métropole et DOM

⁷ Source : SVDU d'après les données ADEME enquête ITOM 2016

UNE FILIERE EN MUTATION

La filière valorisation énergétique est actuellement confrontée à une combinaison d'enjeux majeurs avec un fort impact potentiel sur son avenir :

- un nécessaire rééquilibrage de ses équilibres économiques avec la fin des tarifs de rachat de l'électricité qui constituait sa deuxième source de revenus ;
- l'augmentation de ses capacités de production de chaleur pour répondre aux objectifs de la transition énergétique ;
- un déficit d'image pourtant injustifié au regard de la réalité du processus continu d'amélioration de ses émissions.

Pour mener à bien ces mutations et répondre aux attentes exprimées de la politique « Déchets » et de la transition énergétique, la filière a besoin de stabilité et de prévisibilité, notamment sur son environnement réglementaire et fiscal.

Le SV DU en appelle aux pouvoirs publics pour soutenir les efforts de la profession, pour accélérer le développement d'installations de valorisation énergétique fournissant de la chaleur à des réseaux de chaleur dans l'habitat collectif, le tertiaire, l'industrie et l'agriculture.

Il est ainsi fondamental de :

- pérenniser et doubler le Fonds Chaleur dès 2018⁸, qui facilite la création et l'extension de réseaux de chaleur alimentés entre autres par des UVE ;
- soutenir et accompagner les industriels utilisateurs de chaleur à s'installer à proximité des sources de chaleur récupérables (UVE, data centers, etc.) avec la mise en place d'une aide à l'investissement pour les industriels se raccordant à des réseaux de chaleur existants ;
- prendre en compte l'énergie issue des déchets dans la planification territoriale en fixant des objectifs appropriés ;
- poursuivre les efforts de valorisation matière des résidus issus du traitement dans une logique d'économie circulaire.

Les réseaux de chaleur constituant un débouché naturel de la chaleur issue des sites, toute mesure en faveur de leur développement, comme par exemple le maintien du taux réduit de TVA sur l'abonnement et la fourniture, est de nature à favoriser la valorisation thermique.

Pour accompagner l'évolution du parc existant, le dispositif de complément de rémunération sur l'électricité produite doit être maintenu pour soutenir les nouvelles installations ou celles dont les lignes d'incinération sont renouvelées mais également élargi aux extensions d'installations existantes et aux usines faisant l'objet d'une rénovation ou d'une optimisation de leurs performances énergétiques. Un tel dispositif permettrait d'amortir plus facilement les investissements nécessaires à la modernisation des sites et à l'optimisation de leurs performances énergétiques.

⁸ Depuis 2015, un nouveau volet sur la valorisation de chaleur fatale a été ouvert dans le cadre du Fonds Chaleur afin de faire émerger de nouveaux projets d'investissement dans l'industrie mais aussi sur des UVE, stations d'épuration, hôpitaux, data center, etc., à l'extérieur ou au sein du site. Source : www.recuperation-chaleur.fr